

# MA SANTÉ 2022

## INVESTIR POUR L'HÔPITAL



# CE QUI CHANGE POUR VOUS

### **UNE PRIME COLLECTIVE POUR VALORISER LES ÉQUIPES ENGAGÉES DANS DES PROJETS DE TRANSFORMATION**

Mise en place dès 2020, cette prime, attribuée au niveau des services de soins, viendra valoriser l'engagement et l'investissement des équipes engagées dans des projets contribuant à la qualité des soins.

### **CRÉATION D'UNE PRIME MENSUELLE DE 100 € NET POUR LES AIDES-SOIGNANTS EXERÇANT DANS LES SERVICES DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES ÂGÉES**

Mise en œuvre en 2020, cette prime sera associée au suivi d'une formation centrée sur les besoins et spécificités de la personne âgée.

### **OUVERTURE DE NOUVELLES PERSPECTIVES DE FIN DE CARRIÈRE POUR LES AIDES-SOIGNANTS**

Les parcours professionnels des aides-soignants seront ainsi valorisés et diversifiés dès 2020, en lien avec les représentants des personnels.

### **CRÉATION D'UNE PRIME D'ENGAGEMENT POUR LES MÉTIERS PARAMÉDICAUX DÉFICITAIRES À L'HÔPITAL**

Dès 2020, une prime de 10 000 € ou 15 000 € sera versée sous certaines conditions en contrepartie d'un engagement de carrière hospitalière (masseur-kiné, IBODE...).

### **UNE EXTENSION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SERVICE PUBLIC AUX PARAMÉDICAUX QUI S'ENGAGENT À EXERCER DANS DES PROFESSIONS ET/OU TERRITOIRES EN TENSION**

Dès 2020, un soutien financier de 750 € par mois sera apporté aux étudiants paramédicaux en contrepartie d'un engagement d'exercice à l'hôpital.

### **DÉPLOIEMENT DES PROTOCOLES DE COOPÉRATION ET VERSEMENT DE LA PRIME MENSUELLE DE 100€ BRUT AUX PERSONNELS ENGAGÉS**

Les conditions seront fortement assouplies pour permettre aux protocoles de coopération de se déployer rapidement sur l'ensemble du territoire. Chaque professionnel engagé pourra percevoir la prime.

### **UNE INDEMNITÉ DE RISQUE MENSUELLE DE 100 € NET VERSÉE AUX PERSONNELS SOIGNANTS EXERÇANT DANS LES SERVICES D'URGENCES**

L'indemnité forfaitaire de risque versée aux personnels non médicaux, titulaires et contractuels, quelle que soit leur profession, des SMUR et services d'urgence, sera désormais étendue aux personnels qui consacrent la majorité de leur activité à ces structures.

### **RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ DES DÉBUTS DE CARRIÈRE À L'HÔPITAL**

La nomination sur le statut de praticien hospitalier sera accélérée et les conditions de rémunération en début de carrière fortement améliorées par la fusion des 4 premiers échelons.

### **AMÉLIORER LA RECONNAISSANCE DE L'EXERCICE TERRITORIAL DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS PARTAGÉES**

La prime d'exercice territorial (PET) sera revalorisée et réformée pour mieux reconnaître l'exercice territorial.

### **UNE PRIME D'ENGAGEMENT DE CARRIÈRE HOSPITALIÈRE PLUS ATTRACTIVE POUR LES MÉDECINS DES DISCIPLINES DÉFICITAIRES**

La prime d'engagement de carrière hospitalière (PECH) sera réformée pour mieux répondre aux besoins des établissements dans certaines disciplines ou territoires. Son montant sera augmenté à 15 000 € ou 30 000 €.

# QUELQUES EXEMPLES POUR LE PERSONNEL MÉDICAL ET PARAMÉDICAL

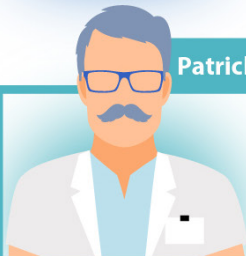


**Julie**, 28 ans, recrutée comme manipulatrice radio dans un territoire en tension

**Elle perçoit  
+ 5 000 €  
à son embauche**

**+ 5 000 €  
au bout de 3 ans**

**Soit 10 000 €  
au titre de la prime  
d'engagement dans la  
carrière hospitalière  
(PECH)**



**Patrick**, 52 ans, aide-soignant dans un service de gériatrie

**Il perçoit  
+ 100 € / mois  
pour ses compétences  
en gériatrie**

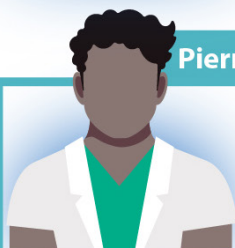
**Il peut accéder  
en catégorie B  
en fin de carrière**



**Sonia**, 42 ans, cardiologue, assume des responsabilités managériales et institutionnelles et exerce à temps partagé

**Elle perçoit  
une nouvelle  
indemnité de cheffe  
de service**

**+ 1 000 € / mois  
au titre de la prime  
d'exercice territorial**



**Pierre**, 45 ans, infirmier dans un service d'urgences

**Il perçoit  
+ 100 € / mois  
au titre de l'indemnité  
de risque**

**+ 100 € brut / mois  
car il s'engage  
dans un protocole  
de coopération**



**Emma**, 29 ans, recrutée comme anesthésiste-réanimatrice dans un territoire en tension

**Nommée directement  
praticien hospitalier**

**Elle perçoit  
625 €  
de plus en moyenne  
par mois sur les 5 premières  
années de carrière, liés à la fusion  
des 4 premiers échelons**

**Elle perçoit  
15 000 €  
au bout de 3 ans**

**150 M€ / an pour  
l'investissement courant  
pendant 3 ans, soit 450 M€  
d'ici 2022** permettant l'achat  
de matériels et d'équipements  
et la réalisation de travaux courants  
indispensables au travail  
des soignants. L'enveloppe sera  
déléguée aux soignants au niveau  
des services et pôles.

## LE FINANCEMENT DES MESURES

Un financement supplémentaire de **1,5 Md€**  
sur 3 ans pour l'hôpital

## LES AUTRES MESURES

L'augmentation des tarifs versés aux établissements  
de santé d'au moins **0,2%** en 2020  
et les années suivantes

L'évolution sécurisée des crédits MERRI  
(recherche et innovation), qui ne baisseront pas  
dans les 3 années qui viennent

Une reprise d'une part de la dette des établissements  
de santé leur permettant de réaliser  
des investissements supplémentaires

## À PROPOS DES PRIMES

Les primes décrites  
pourront être versées  
dès le début 2020.  
Le gouvernement  
procèdera courant 2020  
à une première  
évaluation de leur  
montée en charge et en  
fonction des résultats,  
pourra être conduit à  
revoir tout ou partie  
des critères de leur  
versement pour en  
élargir le bénéfice et  
garantir leur plein effet